

DECISION
PAR DELEGATION DU PRESIDENT DE LA METROPOLE

N° D 2020-01-016 DU 24 JANVIER 2020

**DIRECTION DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - Renouvellement de
l'adhésion à l'Association Nationale des Élus des Territoires Touristiques.**

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-9 et L5211-10,

Vu les délibérations du Conseil de Communauté C 2014-04-041 et 042 du 11 avril 2014 respectivement relatives à l'élection du Président et à la détermination du nombre de postes de Vice-Président-e-s, C 2014-04-043 du 11 avril 2014, C 2016-12-199 du 16 décembre 2016, C 2017-03-010 du 17 mars 2017, C 2017-12-179 du 11 décembre 2017, C 2018-01-001 du 8 janvier 2018 et C 2018-12-201 du 21 décembre 2018 du Conseil de métropole relatives à l'élection des Vice-Président.e.s,

Vu la délibération du Conseil de Communauté C 2014-04-044 du 11 avril 2014 délégrant certaines attributions au Président et autorisant leur délégrant à des Vice-Président-e-s,

Vu les arrêtés donnant délégrant de fonctions et de signature aux Vice-Président.e.s de Brest métropole,

Vu l'arrêté A 2019-02-0026 du 4 février 2019 donnant délégrant d'attributions à des Vice-Président.e.s,

CONSIDERANT

Que l'Association Nationale des Élus des Territoires Touristiques a pour objet essentiel d'assurer une liaison permanente avec les pouvoirs publics, et d'aider au développement du potentiel touristique des communes.

Que Brest métropole, adhérente depuis 2011, souhaite continuer à bénéficier des actions et prestations proposées par cette association.

DECIDE

Article 1^{er} :

Brest métropole renouvelle son adhésion à l'Association Nationale des Élus des Territoires Touristiques pour l'année 2020, dont le montant est fixé à 3 172 euros.

Article 2 :

Le Directeur Général des Services, le Trésorier Principal Municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

BREST, le vingt-quatre janvier deux mille vingt.

**Pour le Président,
le Vice-Président Délégué,**

Thierry FAYRET